

## ÉTUDE ERGONOMIQUE AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

*Définir les aménagements du poste de travail afin de mettre en adéquation les exigences de la situation de travail du salarié et son état de santé / sa situation de handicap.*

### ? DESCRIPTIF

Le maintien du salarié (handicapé ou non) dans son emploi peut s'envisager, selon les situations, avec ou sans aménagement de son poste de travail voire de son environnement de travail.

L'ergonomie consiste à prendre en compte les caractéristiques générales de l'individu au travail pour mieux lui adapter les machines et les dispositifs techniques.

Dans le cas d'une personne en situation de handicap, l'ergonome analysera les incidences du handicap sur différentes paramètres en lien avec les conditions de travail : anthropométriques (hauteur, teille, poids ...), liés à l'effort musculaire, à l'influence de l'environnement physique (chaleur, froid, poussières, agents toxiques, bruit, vibrations), psycho-physiologiques (performances visuelles, auditives, olfaction, toucher, temps de réaction), liés aux rythmes circadiens (alternance veille-sommeil...).

En fonction des résultats de son analyse, il pourra formuler des propositions concernant l'aménagement du poste et/ou de l'espace de travail (hauteur des sièges et des tables, inclinaison des consoles, éclairage) ou permettant de réduire l'effort musculaire...



### BÉNÉFICIAIRES

- Toute entreprise du secteur privé / agricole.
- Tous salariés bénéficiant ou non d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – pour lequel le médecin du travail a effectué des préconisations d'aménagements de poste de travail.

**Tous les types de handicap sont concernés.**

### À QUI S'ADRESSER ?

**Le salarié et l'employeur peuvent être accompagnés dans les démarches d'aménagement du poste de travail et/ou de l'environnement de travail par :**

- Les institutions représentations du personnel (CHSCT ou CSE) de l'entreprise,
- CAP EMPLOI,
- Les cabinets d'ergonomie,
- Les services sociaux de la CARSAT ou de la MSA (salariés et entreprises agricoles).

### FINANCEURS

**Le coût de l'aménagement du poste de travail et/ou de l'environnement de travail peut faire l'objet d'aides de la part de l'AGEFIPH, de la CARSAT ou de la MSA (pour les salariés et entreprises agricoles).**

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	NON

**Mobilisable pendant l'arrêt de travail : NON**

## ÉTUDE ERGONOMIQUE AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

*Définir les aménagements du poste de travail afin de mettre en adéquation les exigences de la situation de travail du salarié et son état de santé / sa situation de handicap.*

### DÉROULÉ DE L'ACTION

Quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante, le maintien dans le même poste requiert au préalable de toute démarche, la volonté partagée de l'employeur et du salarié.

Selon la complexité de l'aménagement, le médecin du travail proposera des solutions sur le poste de travail.

L'entreprise, après avis du médecin du travail, fera appel à un ergonomiste qui analysera l'espace de travail en présence du salarié et de l'employeur.

L'ergonomiste proposera un aménagement du poste et aidera l'employeur à formuler une demande de financement auprès de l'AGEFIPH.

L'étude ergonomique préalable conditionne parfois l'obtention de l'aide de l'AGEFIPH. Il concevra, ensuite, les adaptations du poste permettant le maintien du salarié en mettant en adéquation les exigences de la situation de travail du salarié avec sa situation de handicap.

Une étude ergonomique préalable du poste de travail peut permettre de définir les aménagements du poste de travail afin de mettre en adéquation les exigences de la situation de travail du salarié et sa situation de handicap.

**Les aménagements des situations de travail peuvent être :**

- organisationnels (temps de travail...),
- techniques (matériels et outils ergonomiques...),
- humaines.

**Ces aménagements peuvent prendre des formes multiples parmi lesquelles :**

- l'installation de nouveaux équipements,
- la limitation des efforts de manutention,
- la suppression du travail en hauteur,
- la mise à disposition d'un siège ergonomique ou d'un poste assis-debout,
- l'éclairage du poste de travail ou la diminution du bruit sur un poste,
- l'aménagement de l'environnement de travail...



### BON À SAVOIR

**Le rôle du Service Social de la CARSAT :**

- Des assistants de service social informent et conseillent les assurés en arrêt de travail ou en invalidité qui rencontrent des problèmes de reprise de travail.
- Ils aident les salariés à définir et mettent en œuvre un projet de maintien dans l'emploi lorsqu'il est possible, en concertation avec les partenaires.

**Le rôle du médecin du travail :**

- Il peut déclarer le salarié apte à la reprise de son ancien poste avec ou sans condition d'aménagement du poste de travail.
- Il valide les adaptations à apporter au poste.

**Le rôle du CAP EMPLOI :**

- Il apporte aides et conseils à toutes les étapes de la démarche de maintien dans l'emploi.
- Il porte sur la recherche de solutions plus ou moins complexes : étude préalable à l'aménagement ergonomique des situations de travail, ressources techniques, humaines ou financières, de droit commun ou spécifiques.
- Il organise les expertises et interventions complémentaires des partenaires du handicap.
- Il accompagne dans la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi.

**L'AGEFIPH peut participer au financement :**

- De l'étude préalable définissant les besoins.
- Des moyens techniques ou organisationnels à mettre en œuvre (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcriptions braille...)
- Des aides à la mobilité (aménagement du véhicule, transport adapté...).

**Des études sont également réalisables par l'ARACT et le Service Prévention de la CARSAT.**